1590

péenne est désormais incontournable et de quelle manière ces développements se traduiront dans la vie de nos populations, chez les pays membres tout comme chez les pays candidats.

Ce ne sont pas seulement les pays candidats qui doivent se préparer à l'adhésion. L'élargissement constitue également un défi pour le Luxembourg, notamment en sa qualité d'Etat siège de l'Union Européenne, et les contacts que le gouvernement entretient depuis un an au sujet de l'élargissement avec les institutions et organismes européens implantés dans notre pays laissent entrevoir l'arrivée d'un millier de européens supplémentaires fonctionnaires l'échéance de la première vague d'élargissement. Dans l'esprit d'une politique de siège accueillante, il importe d'assurer à ces nouveaux fonctionnaires comme aux institutions dont ils relèvent les meilleures conditions de travail possibles. Et le gouvernement continuera les préparatifs à cette fin dont les commissions des Affaires étrangères et des Travaux publics de la Chambre ont d'ailleurs été informées et dont une partie a été présentée hier à la presse par Mme le Ministre des Travaux publics.

L'Union Européenne en tant que telle a procédé à un certain nombre d'adaptations de ses modes de fonctionnement qui devraient la mettre en mesure d'absorber les premières vagues de nouveaux adhérents.

Ce fut la tâche de la Conférence intergouvernementale qui se termina au Conseil européen de Nice par un accord obtenu après d'âpres négociations.

D'aucuns ont déclaré que le Traité de Nice qui en est résulté ne représentait pas une grande avancée sur la voie de la construction européenne. Or, il est important de garder en mémoire les développements qui ont mené à ce Traité. A Amsterdam, l'Union n'avait pas réussi à revoir son dispositif institutionnel en vue de l'élargissement. L'objectif de la Conférence intergouvernementale était essentiellement de corriger les imperfections du Traité d'Amsterdam. Et au lieu de reprocher à la CIG son ambition limitée, l'analyse réaliste prendra en compte que Nice était en quelque sorte la séance de rattrapage d'Amsterdam, destinée à trouver une solution aux trois «reliquats»: la taille et la composition de la Commission, la repondération des voix au Conseil et enfin le passage à la majorité qualifiée.

Jugés à l'aune des ambitions qui avaient présidé à la convocation de la Conférence intergouvernementale, les résultats de Nice ne sont donc nullement décevants, la Conférence ayant rempli le mandat reçu en 1997. Elle a même enrichi son ordre du jour en y incluant les «coopérations renforcées.»

Les restrictions imposées à l'ordre du jour excluaient d'avancer toute possibilité d'une réforme substantielle

de l'Union, la primauté de l'élargissement par rapport à l'approfondissement ayant prévalu. En fait, Nice est l'instrument pour réaliser la grande vision affirmée lors des Conseils européens de Copenhague, de Luxembourg et de Helsinki de voir l'Europe réunifiée après plus d'un demi-siècle de séparation.

L'Union Européenne peut désormais entrer dans une nouvelle phase: les hypothèques qui pesaient sur l'élargissement ont été levées. L'Union peut s'attacher à la plus noble des tâches: constituer pour notre continent finalement réuni une force de paix, de stabilité et de prospérité. Et cette démarche a d'ailleurs été reconnue par les pays candidats qui ont été unanimes à saluer les résultats obtenus. «Nice a rejeté Yalta», affirmait ainsi le Président bulgare Stoyanov au lendemain du Conseil européen de Nice.

Si donc l'on examine les résultats avec réalisme, l'on constate que des solutions qui sont loin d'être négligeables ont été trouvées dans chacun des quatre domaines qui appelaient des changements.

Nous aurons l'occasion de nous pencher en détail sur les résultats concrets du Conseil de Nice lors de la ratification de ce Traité par votre Haute Assemblée, et j'ai l'honneur aujourd'hui de déposer ici devant cette Haute Assemblée le projet de loi permettant la ratification de ce Traité, projet de loi qui a été adopté par le Conseil du Gouvernement vendredi dernier.

## 3. Dépôt du projet de loi portant approbation du Traité de Nice

Je dépose donc

- le projet de loi 4783 portant approbation du Traité de Nice, signé le 26 février 2001, modifiant le Traité sur l'Union européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains Actes connexes.

Nous serons ainsi un des premiers pays européens, pas le premier, mais un des premiers, à le déposer pour sa ratification au niveau du Parlement.

## 4. Déclaration de politique étrangère (Suite)

Pour le moment, retenons simplement que le principe d'une participation adéquate et équitable de chaque Etat membre a été respecté, que ce soit dans la composition de la Commission Européenne et dans la répartition des sièges au Parlement Européen. Le Luxembourg, comme vous le savez, est avec l'Allemagne le seul pays à avoir maintenu le nombre de ses parlementaires.

Pour ce qui est de la repondération des voix, d'aucuns ont reproché au système retenu d'être plus compliqué alors que désormais effectivement trois critères